

# RÈGLEMENT D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX

Applicable au dispositif d'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Types de broyeurs éligibles au dispositif :

- Broyeur **neuf ou reconditionné** d'une valeur **minimale** TTC de 150 €
- Achat réalisé chez un **détaillant professionnel** (tout commerçant -physique ou en ligne- déclaré et en mesure de fournir une facture)
- Alimentation **électrique**

À titre d'information, il est recommandé de prendre également en compte les critères suivants au moment de l'achat :

- Niveau sonore (pour éviter notamment les nuisances de voisinage)
- Puissance minimale recommandée 2000 W
- Broyage par système de turbine ou de rotor porte-couteaux
- Diamètre de coupe adapté aux végétaux à broyer (minimum 40 mm)
- Vitesse de coupe (40 tours / minute minimum)
- Maniabilité, poids, facilité de transport et de remisage

## Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Critères d'éligibilité à l'attribution de l'aide :

- Être une personne physique majeure
- Avoir sa résidence principale dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie
- Disposer d'un jardin **avec un linéaire de haies d'un minimum de 5 mètres (ou l'équivalent en arbustes)** et en attester sur l'honneur,
- Faire l'acquisition d'un broyeur à végétaux neuf ou reconditionné répondant aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.

L'aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois et est limitée à une par foyer.

Les demandes d'aide seront examinées dans l'ordre d'arrivée, la date de dépôt du formulaire en ligne dédié, faisant foi.

Tout dossier complet et éligible sera pris en compte jusqu'à atteinte du budget annuel alloué par la Métropole au dispositif.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles doivent **compléter et signer le formulaire de demande de subvention** en ligne incluant l'engagement à respecter les termes de la « charte de l'éco-jardinier zéro déchet » et à répondre aux questionnaires de suivi transmis par la Métropole.

#### Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Métropole sera de 50 % du montant toutes taxes comprises, dans la limite de 250 € par matériel neuf ou reconditionné acheté.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant éventuellement être accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, ou tout autre co-financeur, sous réserve que leurs propres règlements d'aide l'autorisent.

#### Liste des pièces justificatives exigées :

##### **Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour l'octroi de l'aide.**

- Justificatif de domicile** de moins de trois mois (quittance de loyer, eau, électricité, gaz)
- Facture nominative** d'achat d'un broyeur à végétaux éligible acquittée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**

La facture doit être nominative et comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerce et date à laquelle la facture a été acquittée.

- RIB** au nom du bénéficiaire de la subvention
- Copie recto verso de la pièce d'identité** en cours de validité

*\* Les informations que la Métropole Rouen Normandie est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de broyeur à végétaux lors de la saisie du formulaire (en ligne ou sur papier) de participation. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.*

*La Métropole Rouen Normandie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.*

*Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Métropole Rouen Normandie et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération précitée, par la Direction Adjointe de l'Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables.*

*Les données liées à votre candidature seront conservées durant 10 ans.*

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données. Ces demandes doivent être adressées par mail ([dpo@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:dpo@metropole-rouen-normandie.fr)) ou par écrit (Métropole Rouen Normandie - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).